

La Protection Universelle Maladie : Impact pour les enfants

Entré en vigueur le 1er janvier 2016, ce nouveau dispositif vise à simplifier les démarches et éviter toute rupture de droit

Pour rappel, ce droit au remboursement des frais de santé est désormais accordé, pour une durée illimitée aux personnes qui travaillent, dès le 1er jour, et sans condition de durée d'activité, ainsi qu'aux personnes qui n'ont pas d'activité professionnelle mais qui résident en France de façon stable et régulière, soit plus de 6 mois par an.

Le statut d'ayant-droit est également modifié et le tableau ci-dessous précise, en fonction de l'âge et de la situation de votre enfant, si celui-ci devient assuré autonome ou s'il reste votre ayant-droit.

Enfant	Qualité
Agé de 15 ans ou plus qui exerce une activité professionnelle (ex : apprenti ...)	Assuré autonome avec un droit illimité auprès du régime de l'activité professionnelle
Agé de 16 ans ou plus	
en établissement secondaire	Ayant droit rattaché à l'un de ses parents ou aux 2 parents avec un droit illimité. Il peut demander à être géré en tant qu'assuré autonome
en études supérieures	Assuré autonome mais relève du régime étudiant à titre gratuit avec droit illimité
Agé de plus de 18 ans qui ne poursuit pas d'étude et n'exerce pas d'activité professionnelle	Assuré autonome avec droit illimité auprès du régime qui lui servait les prestations au moment où il a atteint ses 18 ans
Agé de 18 à 20 ans	
en établissement secondaire	Assuré autonome avec droit illimité au 1er jour de la rentrée auprès du régime des parents, sauf si le régime étudiant le rattache
en études supérieures	Assuré autonome avec droit illimité au 1er jour de la rentrée universitaire de l'année civile de ses 18 ans mais relève du régime des étudiants à titre gratuit.
exerçant une activité professionnelle	Assuré autonome avec droit illimité auprès du régime de l'activité professionnelle
Agé de plus de 20 ans en études supérieures	Assuré autonome avec droit illimité auprès du régime des étudiants auprès duquel il cotise, sauf s'il est boursier

Sachez que vous pouvez demander la délivrance d'une carte vitale pour votre enfant, dès l'âge de 12 ans. La carte vitale étant porteuse d'informations conditionnant la prise en charge (situation médico-administrative notamment), sa mise à jour régulière reste nécessaire.